

Règlement Formation de Premiers Secours

But

La formation de base aux premiers secours a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

Public

Cette formation s'adresse à toute personne (grand public) de plus de 16 ans.

Attention, ce sont les 10 premiers inscrits pour chaque date qui seront retenues.
Vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription.

Durée

7 heures. De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Equipes d'animation

Qualifications requises

La formation de base aux premiers secours est donnée sous la responsabilité d'un médecin par des formateurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et autorisés à réaliser cette formation par l'organisme habilité ou l'association nationale agréée auquel ils appartiennent.

Nombre de participants

La formation est dispensée à des groupes de 10 personnes au maximum.

Objectif général

A l'issue de la formation, le participant doit être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à :

- Protéger la victime et les témoins,
- Alerter les secours d'urgence adaptés,
- Empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Objectifs de formation

Sur le terrain, après avoir suivi la formation, les participants doivent être capables :

- D'assurer la protection immédiate, adaptée et permanente, de lui-même, de la victime et des autres personnes, des dangers environnants, notamment du sur-accident en utilisant, si nécessaire, les moyens à disposition,

- D'assurer la transmission de l'alerte au service d'urgence le plus adapté,
- De réaliser immédiatement le geste de secours d'urgence nécessaire à une personne victime d'un étouffement ou d'un saignement abondant,
- De reconnaître l'inconscience d'une victime, d'assurer la liberté des voies aériennes, d'apprécier sa respiration, les signes de circulation et de réaliser les gestes de secours qu'impose son état pour assurer sa survie,
- D'observer une victime qui se plaint, de lui poser les questions essentielles, de l'installer en position d'attente pour éviter une aggravation, de recourir si nécessaire à un conseil médical et de respecter les recommandations des secours.

Délivrance de l'attestation de formation aux premiers secours

L'aptitude à porter les premiers secours aux personnes en situation de détresse physique est reconnue par une **Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)**.

Cette attestation est délivrée aux personnes qui ont participé à toutes les parties de la formation. Cette participation doit comprendre :

- La réalisation des gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage,
- La participation au moins une fois en tant que sauveteur à un cas concret au cours de la formation.

La notion de candidat « reçu » ou « ajournée » est étrangère à la formation de base aux premiers secours. Le but de cette formation est de former le participant le mieux possible. Seules les personnes qui refuseraient de participer aux différents exercices pratiques peuvent ne pas se voir attribuer cette attestation.

Il faut souligner que les participants qui présentent un handicap physique peuvent suivre la formation de base aux premiers secours et se voir attribuer une attestation. Les exercices pratiques seront, dans ce cas, adaptés par le formateur au handicap du participant.

Fait à Sare, Le

Signature du participant,